



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0063

### OBJET : CCAS - ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES AOUT 2019

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** l'avis motivé d'un des membres désigné au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder des aides alimentaires aux familles en difficulté, sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.), conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 295,00 € (deux cent quatre-vingt quinze euros), soit 59 (cinquante-neuf) CAP, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

**ARTICLE 2** : L'aide est versée par l'intermédiaire de la régie d'avance.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 4 octobre 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191004-CCAS\_2019DC0063-AU

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191004-CCAS\_2019DC0063-AU